



# ASBTP

## Team Historic



## RALLYE DE RÉGULARITÉ HISTORIQUE

### 5ème TROPHÉE NICE ALPES D'AZUR

*Samedi 09 et dimanche 10 mars 2013*

## RÈGLEMENT PARTICULIER

### ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

**1.1 ORGANISATION :** L'ASSOCIATION SPORTIVE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS de NICE, affiliée à la F.F.V.E sous le N° 792, organise les 9 et 10 mars 2013 le « 5<sup>ème</sup> TROPHÉE NICE ALPES D'AZUR »

Il s'agit d'un Rallye de Régularité Historique pour voitures d'époque à parcours secret basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/h, elle fait appel à la régularité sur environ 40% de son parcours soit environ 220 km sur 550 km  
Le présent règlement a obtenu le visa de la F.F.V.E sous le n° C-13.011 en date du 08/01/2013  
Il est conforme aux dispositions générales de la F.I.V.A.

### 1.2 SECRÉTARIAT :

**ASBTP Team Historic 42 avenue Galliéni 06000 Nice**  
**Tél. 04 93 80 62 83 ou 04 93 80 43 44 - Fax. 04 93 92 37 14**  
**E-mail : [historic@asbtp.com](mailto:historic@asbtp.com) - Site Web : <http://historic.asbtp.com>**

### 1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION :

Directeur de la manifestation :	Mr. HUREZ Jean Michel
Directeurs adjoints :	Mr. BIRGER Jean Marie
Responsables :	Mr. MANUGUERRA Jean Jacques
	Mr. FINE Daniel
	Mr. GALLI André
	Mr. BARBERIS Jean Marie
Responsable du Contrôle Technique :	Mr. BAROLLE André
	Mr. PRADO Philippe

### 1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION :

L'épreuve est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de +/- 365 km dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 KM/H

Le parcours sera représenté en fléché métré à l'aide d'un road book

### ARTICLE 2 PROGRAMME :

Clôture des inscriptions : le lundi 4 Mars 2013 à minuit

Accueil des participants : le samedi 9 mars 2013 à 07 h 30 ou facultatif le vendredi de 16 h 00 à 19 h 30

Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : 42, avenue Galliéni 06000 Nice de 07 h 30 à 08 h 45

Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture samedi 9 mars 2013 à 09 h 00

Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture Dimanche 10 mars 2013 08 h 30

**La manifestation se décompose en trois étapes.**

- > 1<sup>ère</sup> étape de jour le : Samedi 9 mars 2013 d'environ 210 km et comportant +/- 75 km de secteur de régularité.
- > 2<sup>ème</sup> étape de jour le : Dimanche 10 mars 2013 d'environ 155 km et comportant +/- 50 km de secteur de régularité.

Arrivée de la 1<sup>ère</sup> voiture : Dimanche 10 mars 2013 à 16 h 30

## ARTICLE 3 VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITÉ – ÉQUIPEMENTS :

Les voitures anciennes et d'exception, à tendance sportive, régulièrement immatriculées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1920 et le 31 décembre 1983 (Carte Grise faisant foi).

Les voitures seront réparties en 3 catégories :  
Les avant guerre de 1920 à 1945  
Les classiques de 1946 à fin 1985  
Voitures d'Exceptions

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 90

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule : ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ ou de la manifestation, en cours de restauration, présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessus, ou non conforme aux normes techniques ou administratives.

### 3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire, l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord.
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

### 3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES :

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- État des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité et gilets de sécurité.
- Ceintures de sécurité ( pour les véhicules postérieurs au 1<sup>er</sup> Septembre 1967 ) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valable) **correctement fixé** et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque n'étant pas obligatoire, seuls sont autorisés les casques d'époque.

Le départ sera refusé aux véhicules dont:

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement
- Le numéro de châssis et/ou l'immatriculation ne correspond pas à la Carte d'Identité FIVA.
- La publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres ( hormis la publicité d'époque ).
- Les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.
- Le bruit émit par le véhicule en marche ou à l'arrêt au ¾ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels.
- Les pneus sont de type "racing"
- Le nombre de phares additionnels ( max 55 watt ) sur la partie frontale du véhicule dépasse 4 .
- Le phare de recul (max 25 watt) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

### 3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE :

- Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.
- A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.
- Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

### 3.4 EQUIPEMENT DES VEHICULES :

- Les appareils de navigation par GPS ainsi que ceux couplés à un GPS sont formellement interdits

## ARTICLE 4 DÉROULEMENT de la MANIFESTATION :

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ.

Le parcours est décrit dans un carnet de route appelé aussi Road Book remis au participant au moment du départ.

### 4.1 PLAQUES – NUMEROS – DEPART - CARNET DE CONTRÔLE :

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, **sans cacher**, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- Les départs seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant le début de l'heure idéale de départ.
- Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'Heure Idéale de Départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- Chaque participant recevra, au départ un Road Book portant le détail de l'itinéraire, le kilométrage, les temps impartis pour rejoindre les points de contrôle suivants. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations ( cf. article 7 ).
- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un **carnet de contrôle** qu'il devra faire viser durant la minute de **l'heure idéale de passage**, aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire. (cf. article 4.3.)
- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité ( cf. article 7 ).
- Aucune information ne pourra être notée au crayon de papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

## 4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE :

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être déposés dans le 1<sup>er</sup> garage sécurisé se trouvant sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique seront à la charge du participant.

Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles. Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

## 4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES :

### 4.3.1 Mise en place des postes de contrôles :

➤ Ouverture des postes de contrôles: 1 heure avant l'heure idéale du premier concurrent.

➤ Fermeture des postes de contrôles: 20 mn après l'heure idéale du dernier concurrent.

**4.3.2 Contrôles Horaires ( CH ) :** Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et de fin de secteur ( un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH ). Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une **vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h**. Les temps sont relevés en Heures, Minutes, Secondes. A ces contrôles, le contrôleur inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet. L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés. Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

➤ **HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP) :** l'heure officielle est donnée par le **3699** (horloge parlante).

Pour pointer à "0" au CH vous devez pointer durant la minute de l'Heure Idéale, c'est à dire :

- **pour une HIP à 11h 30' 00'', vous devez pointer entre 11h 30' 00'' et 11h 30' 59''.**

*En fin d'étape il sera permis de pointer avant l'heure idéale c'est à dire en avance sans être pénalisé.*

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

➤ **ENTREE DE ZONE :** Afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée.

Un panneau de **COULEUR JAUNE** (annonce le rouge), installé 50 à 150 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité.

➤ **ZONE DE POINTAGE :** un panneau de **COULEUR ROUGE** (arrêt absolu), installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même. Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage. Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf. article 7.3)

**4.3.3 Contrôles de Régularité ( CR ) :** Des Contrôles Secrets de Régularité seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de Randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils sont matérialisés par des panneaux de **COULEUR VERTE** (ne pas s'arrêter) installés après le point de contrôle, non en vue du point effectif de relevé de l'heure de passage. Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant. Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire

**4.3.4 Contrôles de Passage ( CP ) :** Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

➤ de **CP Humains** matérialisés par des panneaux de **COULEUR ROUGE** installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.

*En règle général les Contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre -eux soient mentionnés dans le Livre de Route.*

**4.3.5 Contrôles de Vitesse :** Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie.

**4.3.6 Secteurs de liaison :** Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH) ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité. Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

**4.3.7 Secteurs de régularité :** Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH) ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité. Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

## ARTICLE 5 PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

➤ ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,

➤ n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,

➤ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,

## ARTICLE 6 ASSURANCES :

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

## **ARTICLE 7 PENALISATIONS - CLASSEMENT :**

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il pourra être établi un classement général et/ou par catégories.

**7.1 CLASSEMENT GÉNÉRAL :** Le classement se fera par addition des points obtenus aux divers contrôles et ajoutés à toute autre pénalisation. L'équipage ayant obtenu le plus petit total des points sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant le deuxième, et ainsi de suite.

En cas d'ex æquo, le 1<sup>er</sup> sera celui ayant obtenu le plus petit nombre de points au 1<sup>er</sup> secteur de régularité.

**7.3 PENALISATIONS :** Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

> Par minute d'Avance à un contrôle horaire(CH)	120 points
> Par minute de Retard à un contrôle horaire(CH)	60 points
> Par seconde d'Avance à un contrôle de régularité(CR)	2 points
> Par seconde de Retard à un contrôle de régularité(CR)	1 point
> Par Contrôle de Passage : CP manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	900 points
> Par Contrôle : CH. manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	900 points
> Absence de plaques ou de numéros remis au départ	50 points
> Absence de carnet de bord	900 points
> Par Secteur de Régularité non terminé ou non effectué	1800 points
> Tout concurrent qui réalisera une moyenne dépassant plus de 10%	2000 points

**7.4 SANCTIONS :** Outre les motifs ci dessus énoncés, **L'EXCLUSION** pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- > Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route
- > Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants
- > Falsification des documents de contrôle.
- > Utilisation de moyens de communications ou d'instrumentations interdits : (cf. article 3.4 )
- > Non-règlement des frais d'engagement
- > Non-conformité des vérifications administratives ou techniques.

## **ARTICLE 8 APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE :**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel. **AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

**8.1 COMPORTEMENT :** Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

**8.2 DEPASSEMENTS :** Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

**8.3 ASSISTANCE :** *Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. Les voitures ouvrees, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.*

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT.**

**9.1** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**ASBTP Team Historic 42 avenue Galliéni 06000 Nice**  
**Tél. 04 93 80 62 83 ou 04 93 80 43 44 - Fax. 04 93 92 37 14**  
**E-mail : [historic@asbtp.com](mailto:historic@asbtp.com) - Site Web : <http://historic.asbtp.com>**

**9.2** Le nombre des engagés est fixé à : **90 voitures**

**9.3** Clôture des inscriptions le : **4 Mars 2013**

**9.4** Le montant des droits d'engagement est fixé à : **270 €**

**9.5** Les engagements doivent être **impérativement accompagnés du règlement** libellé à l'ordre de : **ASBTP**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**9.6** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. (*préciser les modalités*)

avant le 20 février 2013 droits d'inscription remboursés

du 20 février 2013 au 4 mars 2013 50%

après le 4 mars 2013 pas de remboursement

**9.7** Les droits d'engagement comprennent **pour 2 personnes du samedi 09 midi et dimanche 10 mars 2013 midi** (Restauration, Road Book, Plaques et Numéros de portières)

**9.8** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.